

La Directrice

ARRETE N° 12-2023

PORTANT ANNULATION DES ENSEIGNEMENTS ET FERMETURE ADMINISTRATIVE DE L'ETABLISSEMENT
LE 15 MARS 2023

La Directrice de l'Institut d'études politiques de Grenoble,

Vu la décision n° 79-105 DC du 25 juillet 1979 du Conseil constitutionnel,
Vu le code de l'éducation,
Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif, notamment 20 son article 20
Vu l'arrêté n° ESRS1937219A du 30 janvier 2020 portant nomination de la directrice de l'Institut d'Etudes Politiques de Grenoble,
Vu le règlement intérieur de l'IEP de Grenoble adopté par délibération du conseil d'administration du 18 janvier 2022,
Vu la mobilisation étudiante et les annonces de blocage de l'établissement pour la journée du 7 et du 8 mars 2023
Vu les échanges du 24 février 2023 au sein du conseil des études et de la vie étudiante de l'établissement,
Vu les échanges du 28 février 2023 au sein du comité social d'administration de l'établissement,
Vu les échanges du 3 mars 2023 au sein du conseil d'administration de l'établissement,
Vu l'info-traffic du réseau TAG (transports de l'agglomération grenobloise) en date du 14 mars 2023 ;
Vu l'info-traffic de la SNCF sur les réseaux TER Auvergne-Rhône-Alpes en date du 14 mars 2023
Vu l'assemblée générale des étudiants et étudiantes de l'établissement en date du 14 mars 2023 ;
Vu les blocages de l'établissement du 31 janvier 2023 au 3 février 2023 et du 7 et 8 mars 2023

Considérant en premier lieu que neuf syndicats nationaux des travailleurs ont déposé, pour la journée du 15 mars 2023, auprès du ministre de la transformation et de la fonction publiques un préavis de grève concernant les agents de la fonction publique; que ce mouvement s'intègre dans le cadre d'une plus vaste mobilisation sociale à caractère nationale contre le projet de réforme des retraites actuellement en débat au Parlement dans de nombreux secteurs d'activités ;

Considérant en deuxième lieu qu'en raison de ce mouvement, le réseau des transport grenoblois annonce que les trafics des lignes de tramway A, B, C, D et E ainsi que les lignes de bus C1; C2, C3, C4, C5, C6 et C7 seront très perturbées pour la journée du 15 mars 2023 ; qu'en outre est indiqué sur le site de la SNCF que plusieurs lignes ne fonctionneront pas cette journée – qu'en particulier les gares de Grenoble et de Grenoble-Gières connaîtront de fortes perturbations ;

Considérant en troisième lieu que des étudiants et étudiantes réunis ce mardi 14 mars 2023 sous la forme dite d'une « assemblée générale » ont discuté des modes possibles de mobilisation étudiante contre cette réforme ; qu'ils ont décidé à quarante-et-une voix pour et trente-huit voix

La Directrice

contre que le blocage de l'établissement serait voté chaque matin par les étudiantes et étudiants qui seraient présents à 6 heures du matin sur le campus universitaire ;

Considérant que dans ces circonstances, eu égard notamment à l'heure du vote prévu, et à la difficulté des déplacements en transports publics, le blocage envisagé revêt un caractère fortement probable, dès lors que l'établissement a déjà connu 6 journées de blocage depuis la mobilisation du 31 janvier 2023 ; que les personnels de l'établissement aient des difficultés à se rendre sur leur lieu de travail ou à y accéder revêt une probabilité également très élevée ; que dans ces circonstances et dans les intérêts des personnels et des étudiantes et étudiants qui se verraient empêchés d'accéder à l'établissement, de prononcer pour la journée du 15 mars 2023 l'annulation des enseignements prévus au sein de l'établissement, la fermeture administrative de l'établissement et la mise en place du protocole de télétravail aux personnels ingénieurs, administratifs, techniques ouvrier et de service lorsque leurs activités sont télétravaillables.

ARRETE

Article 1^{er} : Les enseignements prévus au sein de l'établissement le 15 mars 2023 sont annulés.

Article 2 : La fermeture administrative de l'Institut d'Etudes Politiques de Grenoble est prononcée pour la journée du 15 mars 2023 de 7h30 à 20h.

Article 3 : Les personnels des services techniques et administratifs poursuivent leurs activités lorsqu'elles sont télétravaillables.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera communiqué à Monsieur le Recteur de région, délégué à l'enseignement supérieur, à la recherche et à l'innovation.

Article 5 : La direction générale des services de l'Institut d'Etudes Politiques de Grenoble et la Direction des études sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté peut-être contesté devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Fait à Saint-Martin-d'Hères, le 14 mars 2023

La Directrice
Sabine Saurugger

